



Preavis, démission, 6eme semaine de vacances

Par Ava914

Bonjour,

Je cherche une information pas évidente à trouver.

Je suis salarié et mon employeur nous offre à tous une 6eme semaine de vacances par an (non comptabilisée dans les CP, notées « 6eme semaine exceptionnelle » sur la fiche de paie).

Je l'ai posée cet été il y a déjà un moment.

Entre temps, j'ai trouvé un nouveau travail ailleurs et dois déposer mon preavis qui est d'un mois, et dans lequel j'aimerais que cette 6eme semaine soit, car si je pars de mon entreprise avant, ma boîte ne me la paye pas.

J'ai vu que les congés payés pendant un preavis le suspendait et reculait la date de départ d'autant de congés pris.

Cette 6eme semaine n'étant pas de vrais CP, et non payée si on part avant, je me demande si elle a le même pouvoir pour mon employeur qui pourrait me demander de décaler mon départ d'une semaine ?

Merci d'avance pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Oui , elle a le même pouvoir : ce sont des congés, payés prévus et validés avant votre lettre de démission .

Le but d'un préavis est d'en effectuer la durée prévue , sauf accord avec l'employeur .

L'exception est quand l'entreprise ferme pendant la durée du préavis : celui n'est pas reporté .

Par Ava914

Merci pour votre réponse rapide.

Autre question, si mon employeur signe mon preavis avec ma 6eme semaine incluse dedans, avec date de fin de contrat écrit dessus, sans suspension et report, à t'il le droit de revenir sur sa décision et peut il me demander ultérieurement de décaler d'une semaine mon départ ?

Par Ava914

Mais dans ces cas là, n'est-il pas dans l'obligation de me payer cette 6eme semaine si je pars avant de l'avoir posée ?

Par kang74

Je ne connais pas le cadre légal de cette 6 ème semaine .

Elle peut ne donner lieu à aucune indemnité en indemnisant juste une absence autorisée.

Par kang74

Pour le reste, ce n'est pas parce que vous mettez une date de préavis dans votre lettre de démission qu'il s'impose à l'employeur .

Il y a un cadre légal à respecter : soit vous demandez une dispense de préavis soit pas .

L'important c'est la date de l'envoi de cette démission .

Le calcul découle de la législation .

Par Ava914

Merci beaucoup pour ces précisions ! C'est plus clair